Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213501224-20260413-D2026_036-DE

DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE

---

MAIRIE de
**LA GOUESNIÈRE**
35350

La Gouesnière

☎ 02 99 58 80 80

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
## SÉANCE DU 13 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le treizième jour du mois d'avril, à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de M. Jérôme LEGRAND, Maire
**Présents** : M. LEGRAND Jérôme, Mme FOREST Lisa, Mme LE MAREC-FOURY Audrey, M. GAUTIER Patrick, Mme PIEDVACHE Malory, M. DESCHAMPS Kévin, Mme EBRARD Hélène, M. TOUTANT Argan, Mme TULASNE Vanessa, M. DELEPINE Alexandre, Mme JOUET Laura, M. BLIN Mathieu (arrivée à 20H06), Mme BOUSSAC Karine, M. JOUANNE Thierry, M. BUSSY Daniel, M. ELRIC Régis, Mme PICCO Danièle, Mme VITIS Sandrine.
**Absents excusés** : M. LEDUC Frédéric donne pouvoir à M. LEGRAND Jérôme, M. BLIN Mathieu (jusque 20H06).
**Absent** :

A été nommé secrétaire de séance : Mme LE MAREC-FOURY Audrey.

DÉLIBÉRATION N°
**2026/036**

**Date de la convocation et d'affichage :**
**09/04/2026**

| Nombre de Membres | | | |
|---|---|---|---|
| En exercice | Présents | Présents et représentés | Qui ont pris part à la délibération |
| 19 | 18 | 19 | 19 |

## OBJET : CRÉATION DE POSTES NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L332-13, L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°41/2025 du 15 décembre 2025 ;

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour l'année 2026 au sein des services de la collectivité ;

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

S'agissant d'une projection qui se situerait dans la fourchette plutôt haute, tous les postes ne seront pas obligatoirement pourvus le moment venu.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels suivants sur les postes répondant aux critères de l'article ci-dessus :

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213501224-20260413-D2026_036-DE

| SERVICE | NBRE | POSTE | GRADE | DHS | |
|---|---|---|---|---|---|
| POLE ENFANCE ANIMATION | | | | | |
| Animation | 4 | Animateur | Adjoint d'animation Territorial | 35 | - Besoin d'un animateur le mercredi en plus<br>- Remplacement d'un emploi permanent en dispo pour le mercredi |
| Animation | 1 | Directrice de l'ALSH | Adjoint d'animation Territorial principal 2ème classe | 35 | - Besoins ponctuels en cas d'absence |
| Restauration et surfaces | 4 | Agent de restauration et d'entretien | Adjoint Technique Territorial | 35 | - Remplacement d'un emploi permanent suite démission pour entretien 1er étage école + cantine)<br>- Remplacement d'un emploi permanent en dispo pour cantine |
| POLE TECHNIQUE | | | | | |
| Technique | 1 | Agent des services techniques | Adjoint Technique Territorial | 35 | |
| POLE ADMINSTRATIF | | | | | |
| Administratif | 1 | Agent administratif polyvalent | Adjoint Administratif Territorial | 35 | |

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.
  Chaque année, la commune recrute des agents pour ses besoins saisonniers en périodes de vacances scolaires notamment pour le renforcement des équipes d'animateurs, des agents d'entretien des locaux et de restauration pour le centre de loisirs et des espaces verts.

S'agissant d'une projection qui se situerait dans la fourchette plutôt haute, tous les postes ne seront pas obligatoirement pourvus le moment venu.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels suivants sur les postes répondant aux critères de l'article ci-dessus :

| SERVICE | NBRE | POSTE | GRADE | DHS | OBSERVATIONS / PERIODE |
|---|---|---|---|---|---|
| POLE ENFANCE ANIMATION | | | | | |
| Animation | 5 | Animateur | Adjoint d'animation Territorial | 35 | - Besoin ALSH sur vacances d'avril<br>- Besoin ALSH été 2026 Vacances scolaires |
| Restauration et surfaces | 2 | Agent de restauration et d'entretien | Adjoint Technique Territorial | 35 | Palier aux vacances des agents permanents + besoin supplémentaires éventuels pour locations de salles Vacances scolaires |
| POLE TECHNIQUE | | | | | |
| Technique | 1 | Agent des services techniques | Adjoint Technique Territorial | 35 | Palier aux vacances des agents permanents + besoin supplémentaires éventuels pour l'été |

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213501224-20260413-D2026_036-DE

L'agent devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur concerné par le poste.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

Les stagiaires BAFA pourront percevoir une gratification.

Les agents perçoivent une rémunération correspondant à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération prend en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°41/2025 du 15 décembre 2025 est applicable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. BUSSY) :**

- **VALIDE la création des emplois non permanents tels que présentés ci-dessus, pour l'année 2026.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le Maire, M. Jérôme LEGRAND

La secrétaire de séance, Mme LE MAREC-FOURY Audrey.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.